

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le lundi 6 juin 2022 à 19h00, à la salle du conseil de l'hôtel de ville au 186, rue Principale Sud, à Maniwaki et à laquelle sont présents :

Mesdames les conseillères Estelle Labelle, Madeleine Lefebvre et Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers Marc Gaudreau, Sonny Constantineau et Denis Nault, formant quorum sous la présidence de la mairesse Madame Francine Fortin.

Sont également présentes : Mesdames Karine Alie Gagnon, directrice générale et Louise Pelletier, greffière.

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

#### **R2022-06-104 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout suivant au point varia :

23.1 Mesure disciplinaire – Suspension sans solde.

ADOPTÉE.

#### **R2022-06-105 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022, tel que présenté.

ADOPTÉE.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

#### **R2022-06-106 VERSEMENT DES SOMMES DUES DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION AU TRANSPORT ADAPTÉ 2021-2022 – APPUI À LA MRCVG**

CONSIDÉRANT la résolution 2022-R-AG140 adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) à l'occasion de sa séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, demandant notamment au ministère des Transports du Québec de revoir les modalités 2021 du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et que dans l'attente de cette révision, de verser les sommes dues à la MRCVG en vertu des

06-06-2022

modalités antérieures sans aucune retenue ni engagement financier supplémentaire de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QUE cette demande était formulée en appui à une résolution adoptée par le Conseil de la MRC de Matapédia afin de signifier son mécontentement face aux modalités 2021 du PSTA;

CONSIDÉRANT QUE les modifications apportées exigent le versement d'un montant supplémentaire de 37 000 \$ pour l'année 2021 et de 37 000 \$ pour l'année 2022, montants non prévus aux prévisions budgétaires 2021 et 2022 de la MRCVG;

CONSIDÉRANT QU' en réponse à la résolution 2022-R-AG140, la direction générale du transport terrestre des personnes du ministère des Transports du Québec (MTQ) a informé la MRCVG que le ministère prend toutes les mesures nécessaires pour que ces programmes soient renouvelés dans les délais et que les associations, dont les membres sont bénéficiaires, seront consultées en prévision de leur renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG a également été informée qu'une rencontre avait eu lieu le 19 novembre 2021 avec l'Union des transports adaptés et collectifs du Québec en prévision du renouvellement du PSTA, soit 3 jours seulement avant l'adoption des prévisions budgétaires de toutes les MRC du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'information aurait été transmise ultérieurement aux organismes régionaux et locaux en transport adapté, soit après l'adoption desdites prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRCVG ne dispose pas du montant exigé de 74 000 \$ (années 2021 et 2022) pour permettre le versement de la contrepartie par le MTQ, mettant en péril les services offerts par le Guichet unique en transport adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG) sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le GUTAC-VG offre des services en transport adapté à une clientèle vulnérable et souvent démunie et qu'il ne peut être envisagé de ne plus pouvoir les offrir en raison des nouvelles exigences du PSTA;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRCVG ont adressé une demande de contribution à M. Robert Bussière, député de Gatineau, dans ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

06-06-2022

- d'appuyer la MRCVG dans sa demande au ministère des Transports du Québec de revoir les modalités 2021 du PSTA et de procéder au versement de sa contrepartie;
- de transmettre copie de la présente résolution à la MRCVG, à M. Robert Bussière, député de Gatineau, à M. François Bonnardel, ministre des Transports du Québec, ainsi qu'à M. Mathieu Lacombe, ministre responsable de la région de l'Outaouais.

ADOPTÉE.

**R2022-06-107 COMPTES FOURNISSEURS – MAI 2022**

CONSIDÉRANT QUE le total des comptes fournisseurs pour les activités financières pour le mois de mai 2022 s'élève à 992 172,63 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 L 0040 à une retenue de 5 000,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le fournisseur 1 F 0100 est au crédit de 598,39 \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser la trésorière à émettre des chèques concernant les comptes fournisseurs ci-haut mentionnés, pour un montant de 987 771,02 \$;
- d'approprier les fonds aux postes budgétaires identifiés à la liste des comptes fournisseurs.

ADOPTÉE.

**R2022-06-108 PETITS RECOUVREMENTS D'ENROBÉ BITUMINEUX – OCTROI DU CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a procédé à un appel d'offres public intitulé : « Petits recouvrements d'enrobé bitumineux » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a reçu cinq (5) soumissions qui se lisent comme suit :

<b>SOUSSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT TOTAL AVANT LES TAXES</b>
Construction Michel Lacroix Inc.	224 940.00 \$
Pavage Multipro Inc.	191 948.80 \$
Groupe Pavage CG (11325973 Canada Inc.)	263 142.31 \$
Pavco (9180-6778 Québec Inc.)	524 860.00 \$
Eurovia Québec Construction inc.	328 005.40 \$

06-06-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'octroyer le contrat à Pavage Multipro Inc. au montant de 191 948.80 \$, plus les taxes applicables, comme étant la plus basse soumission reçue et conforme aux exigences du devis « S-15 – Petits recouvrements d'enrobé bitumineux ».

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION  
ET DÉPÔT

### RÈGLEMENT NO 1031 SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Le conseiller Marc Gaudreau, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1031 sur le traitement des élus municipaux;
- dépose le projet de règlement no 1031 sur le traitement des élus municipaux.

R2022-06-109

### SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – TARIFICATION DES SERVICES

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'établir une nouvelle tarification pour tous les services offerts par le service de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki pour les municipalités n'ayant conclu aucune entente avec la Ville à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE le comité en sécurité incendie recommande d'adopter cette nouvelle tarification;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter la tarification des services suivante :

- a) Chaque intervention sera facturée selon un montant de base :

	Tarif de base à la fois
Sécurité incendie	3 000,00 \$
Désincarcération	3 000,00 \$
Sauvetage nautique	3 000.00 \$
Sauvetage sur glace	3 000.00 \$

- b) À cette tarification de base s'ajouteront les frais d'utilisation de chaque véhicule et équipement d'intervention et les frais de déplacement selon les tarifs suivants, commençant au moment du départ de la caserne de chaque véhicule concerné et se terminant au moment du retour du véhicule à la caserne :

06-06-2022

	Tarif
Autopompe	250,00 \$/heure
Camion-citerne	250,00 \$/heure
Camion échelle	1 500,00 \$/heure
Unité d'urgence (poste de commandement, bateau, véhicule en désincarcération)	100,00 \$/heure
Véhicule du directeur du service de sécurité incendie	50,00 \$/heure
Frais de déplacement lorsque plus de 25 km	100,00 \$ (fixe)

- c) S'ajouteront également le salaire et les charges sociales de chaque membre de la brigade de sécurité incendie de la Ville de Maniwaki ayant participé à l'intervention, et ce, au coût réel en vigueur.
- d) Lors d'un appel annulé, la Ville de Maniwaki pourra facturer à la municipalité requérante les frais engagés suite à l'appel initial, le cas échéant.
- e) Une indexation de 2,5% sera appliquée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année à tous les tarifs, à l'exception des salaires qui sont majorés indépendamment de la présente résolution.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION  
ET DÉPÔT

**RÈGLEMENT NO 1032 – ÉTABLISSEMENT D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

La conseillère Estelle Labelle, par la présente :

- donne avis de motion, et dispense de lecture est faite, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement no 1032 – Établissement d'un service de sécurité incendie;
- dépose le projet de règlement no 1032 – Établissement d'un service de sécurité incendie.

R2022-06-110

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 294, RUE CHAMPLAIN, LOT 5 569 104 - AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure pour le matricule 4537-35-3867 a été présentée à la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la subdivision d'un terrain déjà dérogoire et enclavé pour augmenter la superficie du terrain adjacent;

CONSIDÉRANT QUE la demande est mineure et ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

06-06-2022

- CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme et que les propriétés ne sont pas situées dans une zone de contraintes;
- CONSIDÉRANT QUE le dossier a été soumis au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) pour étude;
- CONSIDÉRANT QUE le CCU recommande d'approuver la demande de dérogation mineure conditionnellement à ce que l'opération cadastrale soit effectuée dans un délai de 24 mois;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser, tel que recommandé par le CCU la dérogation mineure demandée pour la propriété sise au 294, rue Champlain conditionnellement à ce que l'opération cadastrale soit effectuée dans un délai de 24 mois sinon, cette autorisation deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE.

**R2022-06-111 RÈGLEMENT NO 1025 - MODIFICATION PLAN D'URBANISME - ADOPTION**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de plan d'urbanisme no 880 entré en vigueur le 7 mars 2008;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier l'aire d'affectation d'une zone récréative pour une aire d'affectation résidentielle de haute densité afin d'y permettre certains usages autres que ceux à caractère « Public »;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les aires d'affectation et les municipalités contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par le conseiller Marc Gaudreau et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;
- CONSIDÉRANT QU' un 1<sup>er</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1025 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2022-06-112 RÈGLEMENT NO 1026 – MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-141 – ADOPTION**

CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE des modifications au règlement de zonage s'avèrent nécessaires afin d'assurer la concordance au règlement no 1025 modifiant le plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et selon le principe de concordance, le présent règlement sera adopté simultanément au règlement no 1025 modifiant le plan d'urbanisme et suivra la procédure applicable;

CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande le remplacement de la zone P-079 et de sa grille des usages et des normes par la zone H-141 avec la grille des usages et des normes suivante : H-01 «Unifamiliale», H-02 «Bifamiliale», H-03 «Trifamiliale», H-04 «Multifamiliale (4 à 7 logements)» H-05 «Multifamiliale (8 logements et +)», H-07 «Résidence en commun», C-09 «Récréo-touristique», P-01 «Parc, terrain de jeux et espace naturel», P-02 «Service public» et P-03 «Infrastructure et équipement»;

CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a été déposé à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Estelle Labelle;

CONSIDÉRANT QU' un 1<sup>er</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 mai 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement no 1026 tel que présenté.

ADOPTÉE.

**R2022-06-113 RÈGLEMENT 1030 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 881 PAR L'AJOUT D'USAGES À LA ZONE H-018 – ADOPTION**

- CONSIDÉRANT QU' en vertu des pouvoirs conférés par Loi, la Ville de Maniwaki peut modifier le règlement de zonage no 881 entré en vigueur le 7 mars 2008;
- CONSIDÉRANT QU' une demande de modification à la réglementation a été présentée au service d'urbanisme relatif à un projet de développement;
- CONSIDÉRANT QUE la zone H-018 dans laquelle est situé le lot visé par le projet est à vocation résidentielle, mais n'y est autorisée que la construction de bâtiments de 1 à 3 logements;
- CONSIDÉRANT QUE le projet déposé présente des caractéristiques physiques favorables au cadre bâti actuel;
- CONSIDÉRANT QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande de modifier la grille des usages et des normes de la zone H-018 en y ajoutant les classes d'usages, H-04 « Multifamiliale (4 à 7 logements) » et H-05 « Multifamiliale (8 logements et plus) »;
- CONSIDÉRANT QU' une telle modification est justifiée et n'entraîne pas d'inconvénients significatifs pour les zones contiguës;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion a dûment été donné à la séance ordinaire du 7 mars dernier par la conseillère Madeleine Lefebvre;
- CONSIDÉRANT QU' un 1<sup>er</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 4 avril 2022;
- CONSIDÉRANT QU' une assemblée publique de consultation a été tenue le 2 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE le 2<sup>e</sup> projet du règlement a été adopté à la séance ordinaire du 2 mai 2022;
- CONSIDÉRANT QUE suite à l'avis public paru le 4 mai concernant le droit de signer une demande d'approbation référendaire au plus tard le 12 mai 2022 à 16h30, aucune demande n'a été reçue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'adopter le règlement 1030 modifiant le règlement de zonage no 881 par l'ajout d'usages à la zone H-018.

ADOPTÉE.



06-06-2022

**R2022-06-114      PROJET DE STABILISATION DE LA BERGE DE LA RIVIÈRE GATINEAU -  
DEMANDE AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE  
CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES**

CONSIDÉRANT QUE      l'étude géotechnique effectuée sur l'état de la berge de la rivière Gatineau dans le secteur de la rue Beaulieu démontre que la rive est instable ainsi que des signes évidents et inquiétants d'érosion;

CONSIDÉRANT QUE      seule la Ville de Maniwaki peut faire une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour effectuer des travaux de stabilisation;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'effectuer, en soutien aux propriétaires riverains de la rue Beaulieu, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour que ceux-ci puissent effectuer les travaux de stabilisation de la berge dans ce secteur;
- d'autoriser la directrice générale Karine Alie Gagnon à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**R2022-06-115      RUE DES OBLATS – INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

CONSIDÉRANT QUE      le stationnement de véhicules sur la rue des Oblats à l'intersection de la rue Principale Sud compromet la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QU'      il y a lieu de sécuriser cet endroit en interdisant le stationnement sur cette portion de rue;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'interdire le stationnement sur la portion de la rue des Oblats, à partir de l'intersection de la rue Principale Sud sur une distance de 40 mètres;
- d'autoriser le directeur des travaux publics à faire l'installation de la signalisation à cet effet;
- d'informer la Sûreté du Québec de cette nouvelle interdiction afin qu'elle puisse intervenir en cas de non-respect de ladite signalisation.

ADOPTÉE.

06-06-2022

**R2022-06-116 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE D'UN TRONÇON DE LA ROUTE 107 – CONTRAT AVEC LE MTQ**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec propose à la Ville de Maniwaki d'effectuer le déneigement et le déglacage d'une portion de la route 107, située à l'intérieur de son territoire pour une période de 5 ans;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2022-2023, le montant alloué sera de 12 257.67 \$ et qu'il sera ensuite indexé annuellement selon l'indice des prix à la consommation du Québec;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Estelle Labelle, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de conclure ce contrat avec le ministère des Transports du Québec;
- d'autoriser la greffière à signer tout document relatif à ce contrat.

ADOPTÉE.

**R2022-06-117 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INFRASTRUCTURES SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES DE PETITE ENVERGURE (PSISRPE) – CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a effectué une demande d'aide financière au ministère de l'Éducation du Québec dans le cadre du Programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure (PSISRPE) et qu'un montant de 63 800 \$ a été accordé pour l'acquisition et l'installation d'un bloc d'escalade extérieur;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir cette aide financière, une convention doit être signée;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Estelle Labelle et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- de confirmer que la Ville de Maniwaki s'engage à payer sa part des coûts admissibles ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure subventionnée;
- de confirmer que la Ville de Maniwaki assumera tous les coûts non admissibles au PSISRPE associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer la convention d'aide financière.

ADOPTÉE.

**R2022-06-118 PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA) – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à elle;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien des infrastructures subventionnées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRIMA associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière;
- d'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE.

**R2022-06-119 CENTRE SPORTIF GINO-ODJICK VOLET III – MANDAT À L'ARCHITECTE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki veut lancer le volet III des travaux de rénovation au Centre Sportif Gino-Odjick et qu'il est nécessaire de diviser ce volet par projets spécifiques pour faciliter les demandes dans les divers programmes d'aide financière et pouvoir effectuer les travaux par étape;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu également de réviser l'ensemble des documents et de mettre à jour l'inventaire des interventions et l'estimation des coûts pour répondre aux exigences des divers programmes d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE ces actions nécessitent l'intervention de professionnels en architecture et en ingénierie;

CONSIDÉRANT QUE M. Robert Ledoux, architecte a soumis une offre de services au montant de 8 400 \$ avant taxes, et que cette offre inclut les services d'une firme d'ingénieurs;

06-06-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par la conseillère Madeleine Lefebvre et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter l'offre de services de M. Robert Ledoux, architecte, au montant de 8 400 \$ avant taxes.

ADOPTÉE.

**R2022-06-120 EMPLOIS ÉTUDIANTS – COMPENSATION FINANCIÈRE POUR L'ACHAT DE BOTTES DE SÉCURITÉ**

CONSIDÉRANT QUE les étudiants à l'emploi de la Ville de Maniwaki ne sont pas régis par la convention collective, sauf quant aux droits syndicaux et au salaire;

CONSIDÉRANT QUE dans la convention collective, un employé col bleu de statut temporaire ou un employé saisonnier reçoit une compensation monétaire de 0.70 \$ par jour travaillé pour l'achat de bottes de sécurité;

CONSIDÉRANT QUE pour les étudiants attirés à des tâches manuelles, le port des bottes de sécurité est exigé, et ce, sans aucune compensation monétaire;

CONSIDÉRANT QU' afin d'aider cette catégorie d'emploi, le CRT recommande d'offrir à ces derniers une compensation financière de 0.70 \$ par jour travaillé, le tout payable à la fin de la période d'emploi;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents et tel que recommandé par le CRT :

- d'offrir une compensation de 0.70 \$ par jour travaillé aux étudiants embauchés par la Ville de Maniwaki dans le cadre d'un emploi exigeant le port des bottes de sécurité;
- d'effectuer le paiement de cette compensation à la fin de la période d'emploi.

ADOPTÉE.

**R2022-06-121 M. DENIS GODIN - NOMINATION INSPECTEUR MUNICIPAL EN BÂTIMENT ET EN ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de procéder à l'embauche d'un 2<sup>e</sup> inspecteur municipal en bâtiment et en environnement et qu'une offre d'emploi a été publiée à deux reprises à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la candidature de M. Denis Godin a été retenue et que ce dernier a accepté d'occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de relation du travail (CRT) recommande cette nomination;

06-06-2022

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Nault, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents :

- d'approuver la nomination de M. Denis Godin au poste d'inspecteur municipal en bâtiment et en environnement au salaire et conditions mentionnés au contrat de travail, et ce, à compter de la date d'entrée en fonction à déterminer ultérieurement;
- d'autoriser la mairesse Francine Fortin, la directrice générale Karine Alie Gagnon et la greffière Louise Pelletier, à signer tout document relatif à cet effet.

ADOPTÉE.

**R2022-06-122 MESURE DISCIPLINAIRE – SUSPENSION SANS SOLDE**

CONSIDÉRANT QU' il est important d'assurer le respect du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Maniwaki;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité de relation de travail (CRT) ont été avisés par le service des ressources humaines des manquements effectués par l'employé portant le numéro 220041;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CRT recommandent l'imposition d'une mesure disciplinaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'imposer une mesure disciplinaire d'une suspension sans solde d'une durée de trois (3) jours à l'employé numéro 220041.

ADOPTÉE.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question soulevée.

**R2022-06-123 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Il est proposé par la conseillère Madeleine Lefebvre, appuyé par le conseiller Denis Nault et résolu unanimement par tous les conseillers présents de procéder à la levée de cette séance ordinaire à 19h23.

ADOPTÉE.

---

Francine Fortin, mairesse

---

Louise Pelletier, greffière